
**Réunion des Hautes Parties contractantes
à la Convention sur l'interdiction ou
la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

14 septembre 2012
Français
Original: anglais

Session de 2012

Genève, 15 et 16 novembre 2012

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**Examen du rapport du Programme de parrainage
établi dans le cadre de la Convention**

**Rapport sur le Programme de parrainage établi
dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou
la limitation de l'emploi de certaines armes classiques**

Présenté par le Comité directeur du Programme de parrainage

Introduction

1. Le Programme de parrainage a été établi dans le cadre de la Convention, en application de la décision prise à la troisième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention (décision 5, incluse dans le Document final de la Conférence, CCW/CONF.III/11 et annexe IV). Cette décision énonce les principes généraux du Programme de parrainage, ses buts fondamentaux, ses buts opérationnels fondamentaux et ses modalités opérationnelles fondamentales. Le Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention a pour but de promouvoir l'universalisation, la mise en œuvre et le respect de la Convention et de ses Protocoles. Il vise également à améliorer la coopération, l'échange d'informations et la concertation entre États parties.

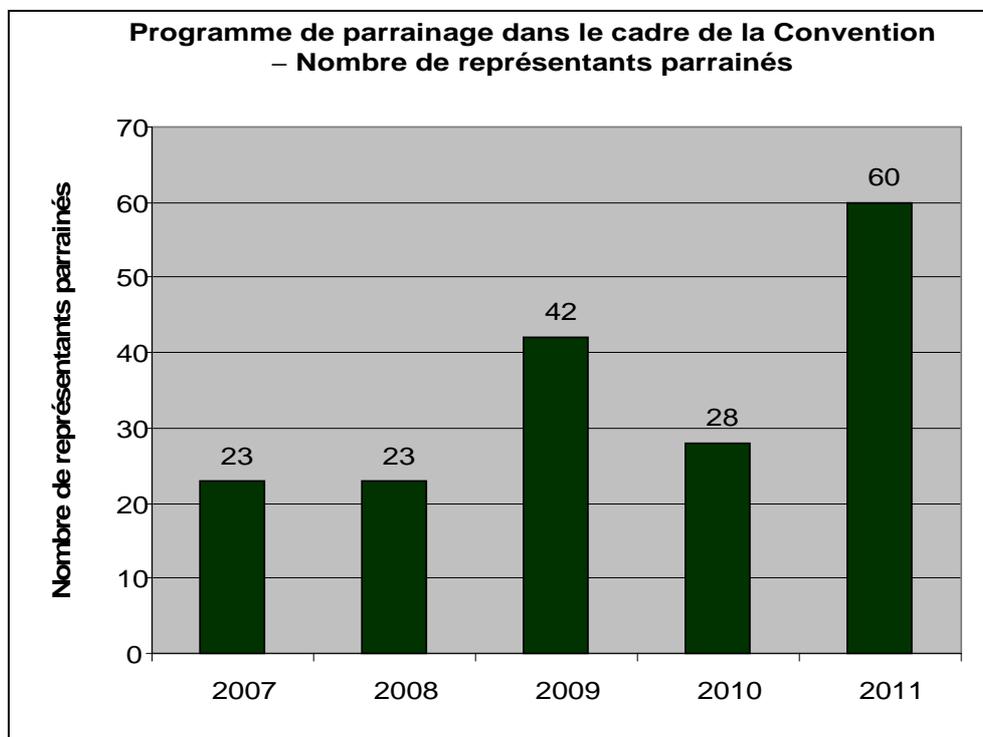
2. Le rapport du Comité directeur¹ à la quatrième Conférence d'examen portait sur les activités menées par le Programme de parrainage entre sa création, en 2007, et la dernière réunion du Groupe d'experts gouvernementaux, en 2011. Le présent rapport passe en revue les activités du Programme de parrainage pendant les douze mois écoulés depuis le 1^{er} octobre 2011. Il fait aussi suite à la décision de la quatrième Conférence d'examen:

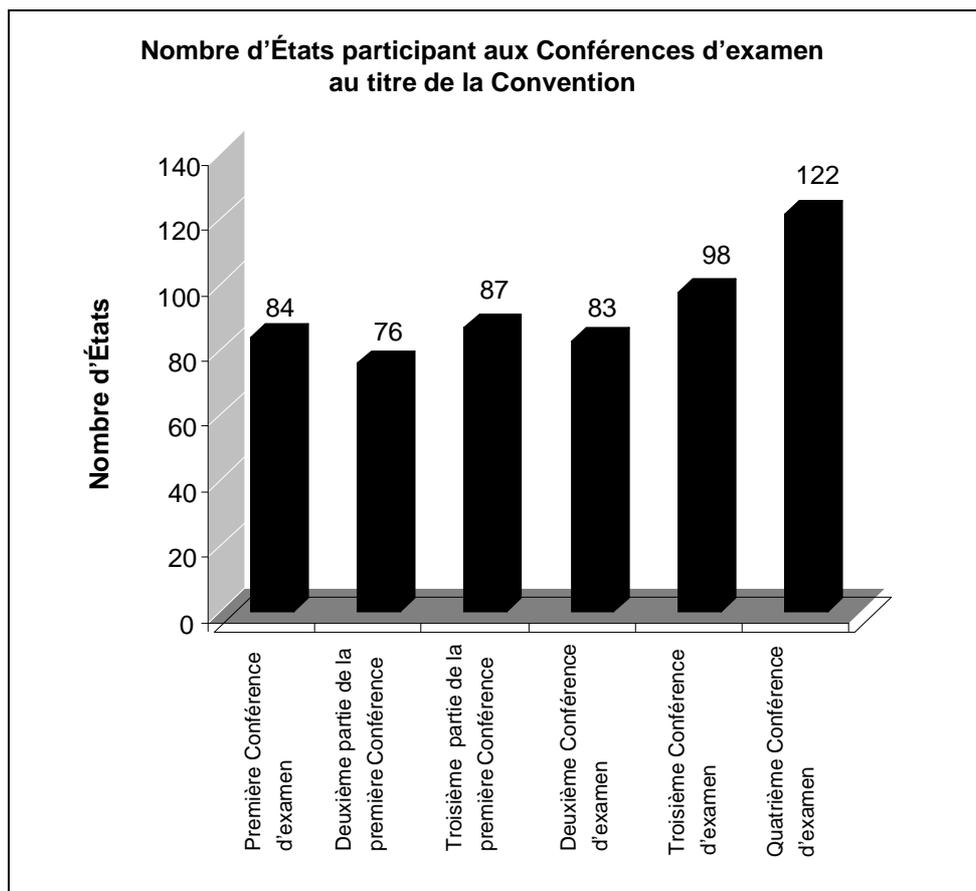
«... [d']évaluer d'autres moyens de gérer le Programme de parrainage, notamment dans le cadre du Groupe d'appui à la mise en œuvre, et [de] soumettre aux États parties, lors de la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, en 2012, un rapport contenant des recommandations portant sur la gestion du Programme de parrainage.».

¹ Rapport du Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, 30 septembre 2011, CCW/CONF.IV/7.

Activités du Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques

3. Depuis le 1^{er} octobre 2011, le Programme de parrainage a financé la participation de:
- 18 représentants à la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, les 9 et 10 novembre 2011;
 - 17 représentants à la treizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, le 11 novembre 2011;
 - 22 représentants à la quatrième Conférence d'examen, du 14 au 25 novembre 2011;
 - 4 représentants à la Réunion d'experts sur les mines autres que les mines antipersonnel (MAMAP), du 2 au 4 avril 2012;
 - 14 représentants à la Réunion d'experts du Protocole II modifié, les 23 et 24 avril 2012;
 - 14 représentants à la Réunion d'experts du Protocole V, du 25 au 27 avril 2012.
4. La liste des États qui ont bénéficié du parrainage figure à l'annexe I.
5. L'un des principaux objectifs du Programme de parrainage a été de faire participer davantage d'États aux réunions organisées au titre de la Convention et ainsi bénéficier d'un plus large éventail d'avis et d'expériences pour les activités menées dans le cadre du régime de la Convention. Le premier diagramme ci-dessous indique le nombre de représentants qui ont bénéficié du parrainage depuis 2007. Le second montre le niveau de participation des États aux Conférences d'examen, de la première à la quatrième. Le soutien apporté par le Programme de parrainage aux représentants pour qu'ils puissent participer aux réunions qui se tiennent au titre de la Convention a fait croître la participation générale et la représentation régionale à ces réunions.





6. Le fait que des représentants parrainés participent aux Conférences tenues au titre de la Convention en 2011 et aux réunions d'experts en 2012 a offert l'occasion de leur faire part d'informations sur la Convention et ses Protocoles, et de leur exposer les raisons pour lesquelles les États qu'ils représentent devraient y adhérer. Au cours de la quatrième Conférence d'examen et des réunions de cette année au titre du Protocole V et du Protocole II modifié, des séminaires ont été organisés à l'intention des représentants parrainés; ils étaient conduits par le Coordonnateur du Comité directeur. Lors de chaque séminaire, M. Peter Kolarov, du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU a fait un exposé sur l'historique de la Convention et de ses Protocoles, sur les points négociés par le passé, ainsi que sur la procédure à suivre pour qu'un État devienne partie à la Convention. Les participants de ces séminaires tenus en marge de la quatrième Conférence d'examen ont soulevé un certain nombre de questions qui ont mis en évidence le travail qu'il restait encore à faire pour expliquer les objectifs et les obligations du régime établi par la Convention. Parrainés pour participer à la quatrième Conférence d'examen, ainsi qu'aux Conférences tenues en 2011 au titre du Protocole II modifié et du Protocole V, le Burundi est devenu Haute Partie contractante à la Convention et aux Protocoles II et V y annexés, et la République démocratique populaire lao a adhéré au Protocole V.

7. Grâce à l'appui à la participation des représentants parrainés, le Coordonnateur du Comité directeur, les personnes exerçant une fonction officielle dans le cadre des activités liées à la Convention, les Coordonnateurs au titre du Protocole II modifié et du Protocole V, ainsi que l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques ont pu établir des contacts avec des représentants de plusieurs États et faire campagne en faveur de l'universalisation du régime. Certains représentants parrainés étant issus d'États dont la participation à la Convention était limitée, cette initiative a permis à l'Unité d'appui à

l'application de la Convention de se constituer un réseau de contacts bien plus étendu. Depuis la quatrième Conférence d'examen, M. Artūras Gailiūnas (Lituanie), actuel Coordonnateur du Comité directeur, a écrit à chacun des représentants parrainés qui ont assisté à la Conférence et aux réunions d'experts de 2012. M. Gailiūnas leur a expressément demandé quels étaient les progrès réalisés et les difficultés rencontrées par leur gouvernement en vue d'adhérer à la Convention. Chaque message était accompagné d'informations complètes sur la procédure à suivre pour devenir partie à la Convention et à ses Protocoles. En marge de la Réunion d'experts de 2012 au titre du Protocole V, les personnes exerçant une fonction officielle et les coordonnateurs se sont entretenus directement avec les représentants parrainés à propos de l'adhésion à la Convention.

8. Le parrainage des représentants a facilité l'échange d'informations et a permis de comprendre de quelle façon les États s'acquittent de leurs obligations au titre de la Convention et quelles sont les difficultés qu'ils rencontrent. La liste des États dont les représentants ont fait des exposés ou des interventions lors des réunions organisées au titre de la Convention depuis la cinquième Conférence d'examen figure à l'annexe II.

9. Les Coordonnateurs au titre du Protocole V ont tenu des réunions en groupe restreint auxquelles ont participé des représentants parrainés. En marge de la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, M. Éric Steinmyller (France), qui était alors Coordonnateur des mesures préventives générales, a par exemple tenu une réunion, avec des représentants parrainés principalement, pour discuter des difficultés majeures que rencontrent les États dans le domaine des mesures préventives générales. À l'issue de cette réunion, il a été décidé de traiter, en 2012, la question du stockage sécurisé des munitions. Concernant cette question en particulier, le représentant parrainé de la République démocratique du Congo, qui avait assisté aux conférences organisées au titre de la Convention en 2011, a participé en 2012 à la Réunion d'experts du Protocole V et y a fait part des expériences et des difficultés de son pays. Une réunion, en groupe restreint, des pays touchés s'est également tenue cette année sous la direction du Coordonnateur responsable de la coopération et de l'assistance, M. Yevgen Lisuchenko, dans le cadre de la Réunion d'experts du Protocole V de 2012. Cette réunion a offert l'occasion d'évaluer les besoins d'un certain nombre de pays touchés et de discuter de la nécessité de faire des efforts supplémentaires dans le domaine de la coopération et de l'assistance.

10. Le Programme de parrainage a reçu les contributions financières des États suivants: Australie, Chine, Espagne et Turquie.

Dispositions actuelles concernant l'administration du Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques

11. Depuis sa création en 2006, le Programme de parrainage a été géré par le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, puis par l'Unité d'appui à l'application de la Convention, et administré par le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG). À la quatrième Conférence d'examen, les Hautes Parties contractantes ont adopté la recommandation suivante:

«Prier le CIDHG de continuer d'assurer la gestion du Programme de parrainage, en vertu d'un accord entre le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et le CIDHG spécifiant les modalités du fonctionnement conjoint.»

12. Le CIDHG, en collaboration avec l'Unité d'appui à l'application de la Convention, a adopté de nouvelles modalités concernant l'administration du Programme de parrainage. Jusqu'à présent, le secrétariat organisait le travail du Comité directeur et écrivait, au nom du Coordonnateur, aux États candidats invités à participer au Programme de parrainage. Le CIDHG était, quant à lui, chargé d'obtenir les coordonnées et les indications figurant sur les passeports des représentants. C'est désormais à l'Unité d'appui à l'application de la Convention qu'il revient d'identifier les représentants susceptibles d'être parrainés et d'obtenir les renseignements requis. Le CIDHG continue à gérer le compte bancaire du Programme de parrainage, ainsi que les frais de voyage, de logement et de subsistance des représentants. Le nouvel accord concernant les modalités de fonctionnement du Programme de parrainage figure à l'annexe III du présent document. L'Unité d'appui à l'application de la Convention a élaboré un formulaire unique, que doivent remplir tous les représentants, qui permet de mieux organiser la participation des bénéficiaires du Programme de parrainage aux réunions se tenant au titre de la Convention. Ce formulaire figure à l'annexe IV.

13. La question des délais pour les candidatures volontaires et la sélection des candidats est maintenant gérée de manière plus rigoureuse. Le Comité directeur doit sélectionner les États candidats et toutes les demandes volontaires doivent être soumises six semaines avant la réunion au titre de la Convention. Les noms des candidats désignés doivent être transmis au CIDHG quatre semaines avant cette réunion. Le nouvel accord conclu entre l'Unité d'appui à l'application de la Convention et le CIDHG permet au Programme de parrainage de fonctionner plus efficacement.

Future administration du Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques

14. Conformément à la décision adoptée par la quatrième Conférence d'examen, le Comité directeur du Programme de parrainage a exploré d'autres moyens de gérer le Programme. Les possibilités que le Programme de parrainage soit administré par le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU ou par le Programme des Nations Unies pour le développement ont été évoquées. Il a été décidé que le CIDHG continuerait d'assurer la gestion du Programme de parrainage. Le Comité directeur a fait part de sa satisfaction concernant la gestion très efficace et rationnelle du Programme de parrainage par le CIDHG.

Annexe I

États qui ont été parrainés pour assister aux réunions tenues au titre de la Convention entre le 1^{er} octobre 2011 et le 1^{er} octobre 2012

1. États n'ayant assisté qu'à la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, en 2011: Bélarus.
2. États n'ayant assisté qu'à la quatrième Conférence d'examen, en 2011: Cuba, Équateur, Libéria, Namibie, Pérou, Philippines et Togo.
3. États n'ayant assisté qu'à la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V et à la treizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié: Afghanistan et Ukraine.
4. États ayant assisté aux trois parties de la troisième Conférence d'examen de la Convention, en novembre 2011: Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Djibouti, Éthiopie, Guinée-Bissau, Indonésie, Kirghizistan, Mozambique, Niger, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Soudan et Viet Nam.
5. États ayant assisté à la Réunion d'experts sur les mines autres que les mines antipersonnel, en 2012: Cambodge, Colombie, Équateur et Monténégro.
6. États n'ayant assisté qu'à la Réunion d'experts du Protocole II modifié, en 2012: Arménie et Colombie.
7. États n'ayant assisté qu'à la Réunion d'experts du Protocole V, en 2012: Nicaragua et Sénégal (représenté par un expert de l'assistance aux victimes).
8. États ayant assisté aux Réunions d'experts du Protocole II modifié et du Protocole V, en 2012: Bangladesh, Bélarus, Indonésie, Monténégro, Népal, Nigéria, Pérou, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Sénégal, Soudan du Sud et Ukraine.

Annexe II

Cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V:

- Afghanistan – enlèvement des restes explosifs de guerre;
- Bélarus – enlèvement des restes explosifs de guerre, coopération et assistance;
- Guinée-Bissau – déclaration de portée générale;
- Pérou – enlèvement des restes explosifs de guerre;
- République démocratique populaire lao – déclaration de portée générale et enlèvement des restes explosifs de guerre;
- Soudan – enlèvement des restes explosifs de guerre;
- Ukraine – enlèvement des restes explosifs de guerre, coopération et assistance; et
- Viet Nam – assistance aux victimes.

Réunion d'experts sur les mines autres que les mines antipersonnel:

- Cambodge – mines autres que les mines antipersonnel au Cambodge;
- Colombie – mesures pour régler la question des mines autres que les mines antipersonnel et acteurs non étatiques; et
- Équateur – déclaration de portée générale.

Réunion d'experts du Protocole V:

- Bélarus – enlèvement des restes explosifs de guerre;
- Monténégro – mesures préventives générales;
- Pérou – assistance aux victimes;
- République démocratique du Congo – coopération et assistance, et mesures préventives générales;
- République démocratique populaire lao – enlèvement des restes explosifs de guerre, coopération et assistance, et assistance aux victimes;
- Sénégal (représenté par un expert de l'assistance aux victimes) – présentation de l'approche du Sénégal concernant l'évaluation des besoins des victimes;
- Soudan du Sud – déclaration de portée générale, coopération et assistance;
- Ukraine – enlèvement des restes explosifs de guerre, coopération et assistance, et assistance aux victimes.

Réunion d'experts du Protocole II modifié:

- Arménie – universalisation;
- Bangladesh – effets des dispositifs explosifs improvisés (DEI) et prévention au Bangladesh;
- Indonésie – le Protocole II modifié et les dispositifs explosifs improvisés;
- Népal – étude de cas sur les DEI et les contre-mesures au Népal;
- Nigéria – études de cas sur les incidents causés par des DEI au Nigéria;
- Pérou – les dispositifs explosifs improvisés au Pérou.

Annexe III

Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

Directives convenues pour l'administration du Programme de parrainage de la Convention

1. Conformément aux dispositions de la décision pertinente de la troisième Conférence d'examen de la Convention, relative à l'établissement d'un programme de parrainage dans le cadre de la Convention (CCW/CONF.III/11 (Part II) annexe IV), le Comité directeur du Programme de parrainage, l'Unité d'appui à l'application de la Convention et le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) décident ce qui suit.

Organisation et responsabilités

2. Le Comité directeur du Programme de parrainage (Comité directeur) est composé de représentants des États versant des dons au Programme et de représentants du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU (Unité d'appui à l'application de la Convention). Il élit un coordonnateur. Des représentants des trois groupes régionaux de l'ONU et de la Chine ainsi que le Président désigné de la Réunion des Hautes Parties contractantes et des représentants du Service de l'action antimines de l'ONU sont invités à participer en qualité d'observateurs et de conseillers aux réunions du Comité. Les invitations sont envoyées par le Coordonnateur du Comité directeur, deux semaines avant la réunion.

3. Le représentant de l'Unité d'appui à l'application de la Convention est le point de contact pour le CIDHG. Le Responsable des conférences de la Division de l'administration et du soutien et le Conseiller en matière de politique et de relations extérieures sont les points de contact au sein du CIDHG, pour ce qui est de l'administration du Programme de parrainage.

4. Le CIDHG est chargé de la gestion technique du Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention. Il fournit les services suivants aux participants parrainés:

- Réservation et émission des billets d'avion pour Genève, au départ de l'aéroport le plus proche du lieu de résidence du représentant;
- Réservation du logement à Genève ou en région genevoise, dans l'hôtel choisi par le CIDHG, pour la durée de la conférence. Le logement comprend une chambre simple standard, le petit-déjeuner et la taxe de séjour;
- Remboursement des frais de repas (midi et soir) des représentants parrainés;
- Si besoin, envoi d'une lettre pour appuyer la demande de visa du représentant (le participant doit fournir une copie scannée de son passeport au responsable des conférences du CIDHG).

Fonds d'affectation spéciale

5. Le Fonds d'affectation spéciale du Programme de parrainage est administré par le CIDHG, conformément aux présentes directives et aux décisions pertinentes des Hautes Parties contractantes à la Convention.
6. Toutes les contributions financières destinées au Programme de parrainage sont transférées sur un compte bancaire séparé consacré au Fonds d'affectation spéciale du Programme de parrainage de la Convention sur certaines armes classiques. Le CIDHG s'assure que les contributions sont clairement identifiables.
7. Le système de contrôle interne du CIDHG s'applique à toutes les dépenses. Le compte du Fonds d'affectation spéciale du Programme de parrainage est vérifié chaque année par une société d'audit indépendante.
8. Coordonnées du compte bancaire du Fonds d'affectation spéciale:
 - Titulaire du compte bancaire: Centre international de déminage humanitaire
 - Intitulé du compte bancaire: CCW Sponsorship Programme
 - Référence: Projet 9308
 - Banque: UBS Genève, case postale 2600, CH-1211 Genève 2
 - Numéro de compte: 0240-FP102368.2
 - IBAN: CH 48 00 240 240 FP 102 36 82
 - CODE SWIFT: UBS W CH ZH 80A
9. Les intérêts courus et les frais payés pour ce compte bancaire sont inclus dans ledit compte. En cas de liquidation du Fonds, le Comité directeur se réunit pour prendre une décision concernant l'utilisation des sommes restantes.

Procédure d'attribution des parrainages

10. Le Comité directeur décide de qui seront les bénéficiaires du Programme de parrainage, six semaines avant les réunions au titre de la Convention. L'Unité d'appui à l'application de la Convention contacte le gouvernement ou l'organisation bénéficiaire et vérifie le nom et les coordonnées de la personne désignée. Elle informe aussi les candidats qui n'ont pas été retenus.
11. Les candidats potentiels qui présentent une demande spontanée de parrainage au Coordonnateur du Comité directeur doivent le faire au moins six semaines avant le début des réunions. Les demandes adressées au CIDHG sont transmises au Coordonnateur.
12. L'Unité d'appui à l'application de la Convention transmet au CIDHG le nom et les coordonnées de la personne désignée, quatre semaines avant l'activité prévue au titre de la Convention, pour la suite de la procédure. Si ce délai n'est pas respecté, les participants ne sont pas assurés de pouvoir assister aux réunions, du fait des délais requis pour l'obtention d'un visa. En outre, les réservations tardives peuvent engendrer des surcoûts (billet d'avion, logement).
13. Si une réunion au titre de la Convention se tient juste avant ou juste après une autre réunion bénéficiant d'un autre programme de parrainage administré par le CIDHG, ce dernier coordonne la participation et facilite le partage des frais.

Dépenses prises en charge par le parrainage

14. En application des alinéas i) et ii) du paragraphe 4 de la décision relative à l'établissement d'un programme de parrainage dans le cadre de la Convention, les dépenses suivantes sont couvertes par les fonds alloués au Fonds d'affectation spéciale:

- a) Transports:
 - Voyages en avion: billet aller retour en classe économique au meilleur prix, programmé par le CIDHG au départ de l'aéroport le plus proche du lieu de résidence du représentant, à destination de Genève;
 - Transports locaux (aller retour entre l'aéroport et l'hôtel): 70 francs suisses pour toute la durée du séjour.
- b) Logement:
 - Dans la mesure du possible, le logement à l'hôtel est organisé par le CIDHG à des tarifs préférentiels. Le logement est assuré de la nuit qui précède le début de la réunion à la nuit qui suit le dernier jour de la réunion, sauf si les dates de l'itinéraire de vol ne correspondent pas. Les appels téléphoniques et les dépenses de minibar, de lessive et autres frais ne sont pas inclus dans le financement et ne sont pas remboursés.
- c) Frais de repas:
 - Le petit-déjeuner est inclus dans les frais d'hôtel;
 - Déjeuner: 35 francs suisses;
 - Dîner: 50 francs suisses.
- d) Frais de visa:
 - Généralement, les autorités suisses accordent des visas de courtoisie aux participants à titre gratuit. Si tel n'est pas le cas, ou si le représentant a besoin d'un visa de transit, les frais sont remboursés sur présentation d'un reçu.
 - Toute autre dépense n'est couverte que sur décision spécifique du Comité directeur, conformément aux buts fondamentaux et aux buts opérationnels du Programme de parrainage.

Suivi

15. Le CIDHG informe le Comité directeur du Programme de parrainage de la situation financière du Fonds d'affectation spéciale du Programme avant chaque réunion. Le CIDHG soumet un rapport financier au Comité directeur au plus tard trois mois après la fin de chaque événement parrainé au titre de la Convention.

16. Le CIDHG soumet un rapport d'activité annuel au Comité directeur et fournit l'avis d'un commissaire aux comptes qualifié sur le Fonds d'affectation spéciale du Programme de parrainage.

17. En consultation avec le CIDHG, le Coordonnateur du Comité directeur soumet un rapport annuel, sur l'année écoulée, aux réunions des Hautes Parties contractantes à la Convention.

Clauses finales

18. Tout différend entre les participants parrainés et le CIDHG est soumis pour arbitrage et décision au Coordonnateur du Comité directeur.

19. Tout différend entre le Comité directeur et le CIDHG est soumis pour arbitrage et décision au Président de la réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention.

20. Les présentes directives peuvent être modifiées à tout moment si le Comité directeur, l'Unité d'appui à l'application de la Convention et le CIDHG en sont d'accord.

Genève, le 23 avril 2012

<i>Pour le Comité directeur</i>	<i>Pour l'Unité d'appui à l'application de la Convention</i>	<i>Pour le CIDHG</i>
Mr. Artūras Gailiūnas, Coordonnateur	Mr. Bantan Nugroho, Chef de l'unité d'appui à l'application	Mr. Stephan Husy, Ambassadeur, Directeur

Annexe IV

Formulaire officiel de demande de participation au Programme de parrainage de la Convention et aux réunions se tenant au titre de la Convention

Pays:

Nom de famille:

Prénom:

Titre ou fonction:

Ministère ou administration:

Adresse officielle:

.....

Numéro de téléphone:

Numéro de télécopieur:

Adresse électronique:

Nom inscrit sur le passeport:

Numéro de passeport, date d'expiration et lieu d'émission:

.....

Êtes-vous déjà détenteur d'un visa Schengen? Oui Non

Intitulé des réunions se tenant au titre de la Convention et dates de participation:

.....

.....
